



CAHIER DES CHARGES POUR APPEL D'OFFRES

CONTROLE DES ORGANISMES DE FORMATION

Date limite de dépôt des candidatures le :
8 juin 2020 à 12 heures

▶ 1. INTRODUCTION GENERALE

■ Le contexte :

L'article L. 6316-1 du code du travail créé par l'article 6 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 dispose que « *Les opérateurs de compétences, les commissions mentionnées à l'article L. 6323-17-6, l'Etat, les régions, Pôle emploi et l'institution mentionnée à l'article L. 5214-1 s'assurent, lorsqu'ils financent une action de formation professionnelle et sur la base de critères définis par décret en Conseil d'Etat, de la capacité du prestataire de formation mentionné à l'article L. 6351-1 à dispenser une formation de qualité.* ».

En parallèle, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a prévu dans son article 6 une obligation nouvelle de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 « *Art. L. 6316-1.-Les prestataires mentionnés à l'article L. 6351-1 financés par un opérateur de compétences, par la commission mentionnée à l'article L. 6323-17-6, par l'Etat, par les régions, par la Caisse des dépôts et consignations, par Pôle emploi ou par l'institution mentionnée à l'article L. 5214-1 sont certifiés sur la base de critères définis par décret en Conseil d'Etat.* »

L'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle modifie la date d'entrée en vigueur de la disposition suscitée au 1^{er} janvier 2022.

Le Décret n°2019-561 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle et l'article R. 6316-6 indique que « *Les organismes financeurs mentionnés à l'article L. 6316-1 veillent à l'adéquation financière des prestations achetées aux besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique déployée par le prestataire, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues.* »

Dans le cadre d'une démarche commune à l'ensemble des Opérateurs de Compétences (OPCO) et des Associations Transition Pro (ATP) un groupement d'intérêt économique, le GIE D2OF est constitué.

Ce GIE agit dans le respect des décisions de ses membres et de leurs conseils d'administration paritaires respectifs et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des actions liées aux exigences légales et réglementaires relatives à la Qualité.

■ Nos missions :

Suite au décalage de l'entrée en vigueur de l'obligation de certification au nouveau référentiel national Qualiopi au 1^{er} janvier 2022, le GIE D2OF a pour objet et ce jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Administrer la plateforme Datadock afin de référencer les organismes de formation souhaitant bénéficier des fonds mutualisés.
- Diligenter des contrôles à l'égard des organismes de formation référencés sur la plateforme Datadock afin de s'assurer du respect des 21 indicateurs et 6 critères légaux.

▶ 2. DECOMPOSITION DE L'APPEL D'OFFRE

Le présent appel d'offre concerne les contrôles de la qualité de l'action de formation pour l'année 2020 (voir planning ci-après).

Cet appel d'offres est multi-attributaire.

A titre indicatif la valeur estimée des prestations pour l'année 2020 est de :

- Part ferme : 600 000 €
- Part optionnelle : 200 000 €

▶ 3. OBJECTIFS DES PRESTATIONS

Pour l'année 2020, le GIE D²OF souhaite confier à des prestataires externes le contrôle des actions de formation financées au cours de l'année 2019.

Cette campagne de contrôle portera sur un maximum d'organismes de formation en 2020 au regard du budget, le GIE répartira les contrôles à réaliser en fonction des résultats de l'appel d'offre.

Le nombre d'actions de formation à contrôler pour chaque organisme de formation sera déterminé par la méthode d'échantillonnage suivante, 1/7^{ème} des actions de formation financées par l'ensemble des financeurs pour l'année 2019 avec un minimum de 5 actions et un maximum de 30 actions.

Ce contrôle portera plus particulièrement sur :

- Le contrôle des informations renseignées de façon déclarative par les organismes de formation dans Datadock,
- Le contrôle des pièces déposées dans Datadock, et de toutes autres pièces nécessaires à la compréhension des indicateurs renseignés par l'OF,
- Le contrôle sur place permettant d'évaluer l'obligation de moyens qui leur incombe (locaux, personnel, formation, moyens pédagogiques, etc...) et la conformité des documents administratifs,
- Le contrôle des pièces relatives aux actions de formation financées (programme, évaluations, factures, feuilles d'émargement, etc.).

Modalités de réalisation des prestations :

- Prise de contact avec les organismes de formation pour déterminer une date de contrôle
- Transmission aux organismes de formation de la liste des formations contrôlées et des pièces à mettre à disposition
- Contrôle sur site
- Notification à l'organisme de formation dans un délai de 7 jours d'un rapport provisoire (annexe de contrôle et rapport)
- Traitement des éléments complémentaires obtenus dans le cadre de la phase contradictoire, le cas échéant

- Transmission dans un délai de 7 jours du rapport définitif au GIE D2OF et du projet de courrier de notification
- Reprise du rapport suite à des demandes de correction du GIE D2OF dans un délai de 7 jours, le cas échéant.

Les échanges notamment avec les organismes de formation seront réalisés de manière pédagogique et didactique.

L'utilisation du numérique pour la communication de l'ensemble des livrables est souhaitée, une attention particulière sera apportée aux solutions proposées.

Les prestataires pourront également être sollicités par le GIE pour des propositions d'évolution de la méthodologie.

► 4. PERIMETRE

Les membres du GIE D2OF financent chaque année des actions de formation auprès d'environ 51 000 organismes de formation.

Ces organismes de formation sont de plusieurs natures :

- Des organismes de formation du secteur privé lucratif ou des associations ;
- Des organismes de formation de branche (et en phase de déploiement, d'entreprises) ;
- Des organismes de formation du secteur public (GRETA)
- Etc...

Ces organismes sont répartis sur l'ensemble du territoire national, le prestataire devra démontrer sa capacité à couvrir l'ensemble du territoire (hors DOM-TOM). Il s'agit soit d'organismes de formation de taille importante, soit de TPE/PME, soit de consultants indépendants.

► 5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats fourniront tout document utile pour l'appréciation de leur offre par rapport aux critères exposés, et notamment :

1. Présentation du prestataire (SIRET, effectifs, références professionnelles en rapport avec des missions d'audit et de contrôle comparables) ;
2. Objectifs généraux de la prestation : le prestataire reformule le besoin exprimé précédemment ;
3. Déroulement détaillé de la prestation et méthodologie proposée : modalités, description des outils et méthodes utilisés pour assurer la prestation. Le déroulement devra comporter à minima les 4 étapes suivantes :
4. Moyens humains : CV de l'équipe qui va intervenir pour la mission, avec leur expérience dans des missions d'audit et de contrôle comparables ;
5. Calendrier avec le nombre de journées de travail pour réaliser la prestation sur la période définie, par contrôle ;

6. Calendrier détaillé type par contrôle (analyse Datadock, visite sur place, rédaction des conclusions)
7. Une attention particulière sera portée à la maîtrise méthodologique des opérations de contrôle, à la connaissance du secteur de la formation professionnelle et aux spécificités des certifications dans ce domaine (liste CNEFOP).
8. Proposition financière exprimée en cout unitaire par contrôle HT, frais de déplacement inclus.

▶ 6. GRILLE DE NOTATION

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

La commission d'appel d'offres choisit l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement suivants :

- La valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (50 %)
 - Compréhension de la mission (20 %)
 - Méthodologie du soumissionnaire (40 %)
 - Moyens techniques et humains mobilisés (40 %)
- La cohérence de la planification de la mission pour respecter les délais (10 %)
- Le prix des prestations noté selon la formule suivante (40 %)

$(\text{Prix du moins disant} / \text{Prix du candidat}) * 40$
--

▶ 7. CONDITIONS DE RECEVABILITE

- La commission en charge de l'étude des candidatures à cet appel d'offres examinera les réponses données conformément à l'article 5 Constitution du dossier de candidature.
- Tout dossier de candidature incomplet ou non remis à la date limite de dépôt fixée au 8 juin 2020 à 12 heures par mail (controle@d2of.fr), ne sera pas étudié.
- La commission en charge de l'étude des candidatures se réserve la possibilité d'auditionner tout ou partie des soumissionnaires et rendra son avis à partir du 26 juin 2020 et en informera les candidats par retour de mail.
- Les groupements qu'ils soient conjoints ou solidaires sont exclus.
- Seuls seront retenus les prestataires :
 - dont l'activité principale (y compris celle des sociétés filiales ou participations, lorsque le prestataire appartient à un groupe d'entreprises) ne porte ni sur la formation professionnelle, ni sur la certification d'entreprises,
 - et qui ont d'ores et déjà une expertise avérée de l'audit.
- Contact : Victor Courties : vcourties@d2of.fr

▶ 8. CALENDRIER

- 18 mai 2020 : lancement de l'appel d'offres
- 8 juin 2020 12 heures : date limite de dépôt des réponses (par mail à controle@d2of.fr)
- 26 juin 2020 : choix des prestataires
- 10 juillet 2020 : réunion de cadrage
- 31 août 2020 : début des contrôles sur site
- 11 décembre 2020 : fin de la mission
- 18 décembre 2020 : remise de la synthèse

▶ 9. RESPONSABILITES

- Le GIE est mandaté par ses instances pour l'organisation de ce marché et la réalisation des contrôles visés.
- Le mode opératoire et les conditions de réalisation des contrôles par le prestataire seront définis dans le contrat de sous-traitance conclu entre le GIE et le prestataire avant le démarrage de la 1^{ère} opération de contrôle. Les obligations et responsabilités respectives des parties seront précisées dans ledit contrat.
- Le GIE D2OF mettra à disposition du prestataire un accès au Datadock ainsi que le mode opératoire permettant l'analyse des données et documents transmis par les organismes de formation. Le prestataire retenu devra accepter et appliquer les règles de confidentialité qui lui seront imposées (clause de confidentialité dans le contrat de sous-traitance).
- L'information sur la démarche du GIE et l'annonce de la prise de contact par le prestataire aux OF contrôlés, seront réalisées par le GIE. Le prestataire assurera ensuite la prise de contact pour l'organisation du contrôle.
- Les résultats des contrôles réalisés par le prestataire seront communiqués par le GIE aux organismes de formation concernés.
- Le Prestataire restituera au GIE l'ensemble des éléments relatifs aux opérations de contrôle à l'issue de chaque opération, le prestataire ne devant conserver par devers lui aucune copie de ces éléments.
- Le prestataire affectera à la réalisation des contrôles un personnel qualifié et compétent. À cet égard, il n'affectera que son personnel propre, sans possibilité de sous-traitance auprès d'un tiers.
- Le prestataire s'interdit de contrôler un organisme de formation avec lequel il aurait d'ores et déjà réalisé une prestation de conseil et/ou de formation ou il entretiendrait une relation d'affaires. Il relève de sa responsabilité d'en informer sans délai le GIE.
- Le prestataire devra souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, les assurances en responsabilité civile d'exploitation et en responsabilité civile professionnelle. Une attestation de sa compagnie d'assurances précisant l'objet, la durée et l'étendue de la garantie, les exclusions et le montant du risque assuré devra être communiquée au GIE lors de la réponse à l'appel d'offre.